

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 94.097

L'An mil neuf cent quatre vingt quatorze le 1er Septembre à 18 H 30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en  
séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

**DATE D'AFFICHAGE**

24 Août 1994

24 Août 1994

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, BERLAND,  
Mme MONTRON, MM. BOISNARD, Adjoint

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN,  
DINDINAUD, GUEZENNEC, MONNARD, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. POTENNEC,  
QUENTIN, RAULT, SABATHIER et TAP, Conseillers

**ETAIENT REPRESENTES** :

Mme FONTAN par M. MONNARD  
M. GAVEN par M. HUGENDOBLER  
M. LACOTTE par M. LE GUEUT  
Mme PARROU par M. MOST

**ABSENTS- EXCUSES**

: MM. ALONSO, BARON, GAUGUIN, MARCONI, MOULINEAU  
et REVOLAT

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 22  
Nombre de Votants : 26

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

**OBJET** : Allée des Eperailles - Déclassement du Domaine Public d'une  
partie de l'allée

**VOTE** : UNANIMITE

Conformément aux dispositions des articles L 141-4 à L 141-9 du code de la voirie routière, une enquête en vue du déclassement du domaine public d'une partie de l'allée des Epéraisilles, s'est déroulée du 14 juin au 29 juin 1994.

Le rapport et les conclusions en date du 26 juillet 1994, du Commissaire Enquêteur, M. DUDOYER, sont favorables au projet.

Il appartient donc au conseil Municipal de délibérer sur ledit déclassement, d'une surface de 61m<sup>2</sup> du domaine public, dépendant de l'allée des Epéraisilles.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
  - VU les articles L 141-4 à L 141-9 du Code de la voirie routière,
  - VU l'enquête publique du 14 juin au 29 juin 1994, en vue du déclassement d'une partie de l'allée des Epéraisilles,
  - VU le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 26 Juillet 1994,
  - VU l'avis de la commission des permis de construire,
  - CONSIDERANT que cette partie de l'allée des Epéraisilles n'est d'aucune utilité publique pour la Ville
- APRES en avoir délibéré,

#### D E C I D E

- de déclasser du Domaine Public Communal une partie de l'allée des Epéraisilles pour une surface de 61m<sup>2</sup>,
- de désigner M. CIRAUD-LANOUE en qualité de Géomètre chargé de la division,
- de désigner Me PLANTIVE, Notaire à ROYAN, pour publier l'acte aux hypothèques de Marennes.
- d'imputer la dépense correspondante au budget en cours à la date de la réalisation de l'opération, étant entendu que les acquéreurs de ce terrain déclassé rembourseront les dépends à la Commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**

le 12 Septembre 1994  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS